

La Nouvelle
VIKING
DIABOLOG
L'ÉCRÉMEUSE
Supérieure
CONDITIONS FACILES DE
PAIEMENT—Allocation géné-
reuse sur votre vieille écrémeuse.

Pour détails, écrire à
SWEDISH SEPARATOR
COMPANY LIMITED
720, rue Notre-Dame O., Montréal

Panier aux Lettres

Nous ne répondons qu'aux lettres portant la signature et l'adresse de nos abonnés.

Rép. à J. F. C.—Si vous avez affaire à un sol léger il sera préférable, nécessaire même de passer la herse à disques peu de temps après le labour; le même jour si vous en avez le temps, généralement il ne faut pas trop retarder le hersage après le labour, parce que le terrain perdra une grande quantité d'eau par évaporation, et comme vous ne l'ignorez pas sans doute, l'eau capillaire est très utile aux plantes.

Rép. à J. A.—St-S. XXX Afin de traiter équitablement nos annonceurs nous ne pouvons sous la présente rubrique faire de réclame à aucune maison d'affaires, à nul éleveur, ni à aucune basse-cour en particulier. Le lecteur peut toujours consulter nos grandes et petites annonces classées. Dans le cas qui nous préoccupe, notre correspondant saura où s'adresser pour se procurer des poussins sexés, s'il veut bien consulter nos petites annonces.

Rép. à Ménagère St. F.—Vous pourrez vous procurer la recette que vous demandez en écrivant à l'École des Arts Domestiques, Grande Allée, Québec. Pour tous renseignements concernant la préparation des teintures végétales, dont l'emploi se vulgarise, nous prions nos lecteurs et lectrices intéressés d'obtenir les informations qu'ils pourraient désirer en communiquant par lettre avec le Directeur de cette école.

Rép. à F. M. G.—St. B.—La réponse que nous donnons plus haut à J. A. St. S. XXX convient également à votre question.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LES CHIENS AUX MOUTONS.—Q. A qui doit-on s'adresser pour réclamer des dommages causés aux moutons par les chiens?

Rép. à J. E. C.—Au conseil de la municipalité locale soit conformément à son règlement ou soit par requête de 25 contribuables pour lui demander de passer un règlement constituant un fonds destiné à indemniser les propriétaires ou possesseurs qui ont souffert des dommages causés à leurs moutons par les chiens. La réclamation doit être faite dans les trois mois à compter de la date où les dommages ont été causés. Le conseil ne peut allouer une indemnité de plus de \$15.00 par mouton. Il allouera une indemnité égale aux 2-3 des dommages causés. Le propriétaire ou le possesseur d'un mouton errant sur les chemins publics, n'a aucun droit à l'indemnité. En outre de la loi ci-dessus, le propriétaire d'un chien qui a dévoré des moutons, est responsable des dommages.

DOMMAGES. Q. Employé d'un cultivateur s'étant fait mordre par un animal de l'employeur. Droit de l'employé?

Rép. à J. L.—Comme cultivateur vous ne tombez pas sous la portée de la Loi des Accidents du Travail, mais comme patron vous êtes toujours tenu à la responsabilité qui peut découler de votre faute ou négligence. A moins que votre employé se soit conduit de façon à rechercher le mal qu'il a reçu, je crois bien que vous êtes responsable vis-à-vis de lui.

Consultations légales

par l'avisier légal du "Bulletin de la Ferme"

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation: c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné. 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin. 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessitent une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et l'avocat. 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

FAILLITE.—Q. Y a-t-il un temps limité pour permettre au cultivateur de vendre ses instruments avant de tomber en faillite?

Rép. à A. S.—Le cultivateur de la Province de Québec ne peut faire faillite.

VICE REDHIBITOIRE.

Rép. à J. F.—Bien que la réponse à votre question a déjà été envoyée au Bulletin, vous trouverez la suivante:—

Votre acheteur devait exercer son recours dans les 90 jours de la livraison. Vous dites lui avoir vendu le 15 décembre 1934, vous laissez entendre que l'animal lui a été livré ce jour, vous ajoutez que l'acheteur vous a réclamé le 24 avril 1935, alors qu'il aurait dû exercer son recours depuis le 15 décembre 1934 au 15 mars inclusivement. Son recours contre vous est prescrit et il ne peut plus vous réclamer à ce titre.

CHEMIN PRIVÉ.—Q. Chemin privé "trespassers", moyen de les atteindre?

Rép. à A. M.—Vous êtes certainement maître chez vous et puisqu'il ne s'agit que d'un chemin privé sur votre propriété, vous avez le droit de poser des barrières et de poursuivre ceux-là qui y passent malgré votre défense. J'ai cependant un doute, d'après ce que vous me dites, que le chemin est un ancien chemin municipal et public. S'il en était ainsi, et qu'il n'a jamais été fermé légalement, il ne vous serait pas possible d'agir comme je vous avise ci-dessus.

Q. Propriétaires en commun d'une machine aratoire. Quels sont les droits des propriétaires indivis?

Rép. à A. P.—Comme il n'y a pas de convention entre les différents propriétaires, l'un d'eux peut vendre ses droits dans la machine aratoire achetée et possédée en commun, mais il ne peut forcer personne à acheter sa part.

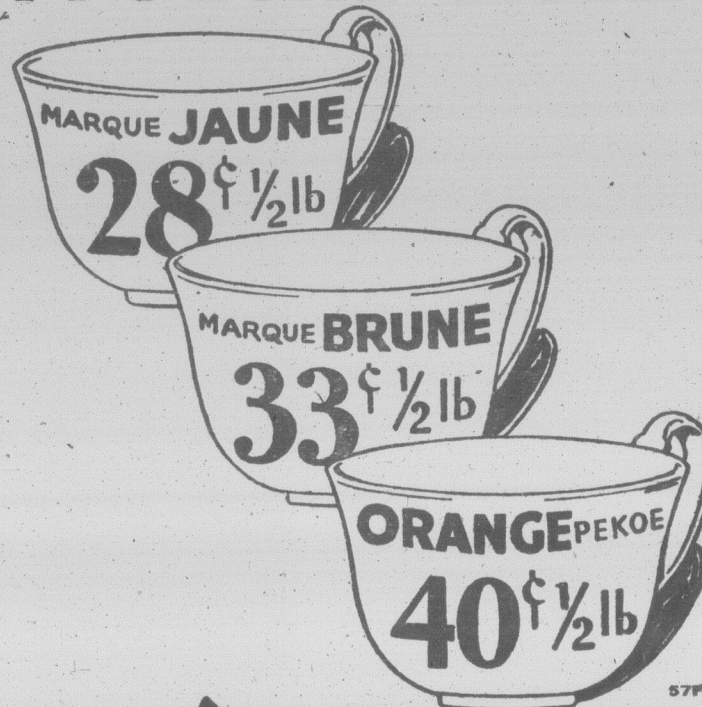
DOMMAGES.—Q. Rivière ayant endommagé terrain en enlevant une certaine quantité. Quel recours?

Rép. à P. G.—A moins que vous soyez en état de prouver que les érosions de la rivière et la perte de votre terrain proviennent de la faute de quelqu'un, je ne vois pas contre qui vous pourriez avoir recours.

CHEMIN.—Q. Réouverture d'un chemin constituant une montée sur la terre d'un particulier?

Rép. à J. J.—Il n'y a pas de doute que les intéressés dans la montée qui servait de chemin le long de votre terre peuvent en demander la réouverture comme autrefois ils en ont sollicité la fermeture. Vous aurez le droit de faire toute opposition devant le conseil municipal, de faire valoir spécialement que cette montée n'a pas été jugée nécessaire autrefois, que des dommages

A VOTRE CHOIX



THÉ 'SALADA'



BIERE BLACK HORSE DAWES

par suite de sa réouverture vous seraient causés, que vous n'en avez pas besoin. J'ignore si lors de la fermeture du chemin en question, l'assiette de ce chemin vous a été remise en toute propriété. Dans ce cas, on ne pourrait de nouveau ouvrir ce chemin, puisque les intéressés ne sont pas enclavés, sans vous indemniser.

Vous n'avez pas la peine d'écrire

Utilisez ce coupon d'abonnement



Le Bulletin de la Ferme, Ltée,
No 1 de la Couronne, Québec P. Q.
(Section des abonnements).

Messieurs:

Ci-inclus la somme de _____ en bon de poste en paiement de _____ ans _____ d'abonnement au "BULLETIN DE LA FERME".

ANCIEN

Nom _____

□

R.R. No _____

REQU LE

Bureau de poste _____

Comté _____

Province _____

27 SEP 1936

N.B.—En adressant ce coupon cette semaine vous pouvez régler votre année entière et l'arrérage, s'il y a lieu, au taux de 50¢ par année. Profitez-en.

DU QUÉBEC